



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

08/09/2023

Date d'affichage

19/09/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau
Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT
Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY, Mme Jasmonde MARTIN, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.
Absent excusé : M. Patrick RIVARD
Absents : Mme Fanny LE GALLO
M. Julien PICHOT
Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-ÉLOI

Délibération n° 2023_039

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle subvention est possible (Fonds Incitatif et Partenarial) qui permettrait d'avoir 100 % de subvention sur les tranches optionnelles 2, 3 et 4.

Le problème réside dans le financement de la 1^{ère} tranche (Clocher), subventionné uniquement à 40 % par la DRAC au lieu de 60 % pour les autres tranches. La somme à sortir est de l'ordre de 120 000 € en autofinancement auquel vient s'ajouter 128 000 € d'avance de TVA par un prêt relai de 2 ans.

La commission propose de différer les travaux d'une ou deux années.

Les différents intervenants seront prévenus en conséquence après décision du Conseil Municipal du 13 septembre 2023 : Mme DISTRETTI (Assistance à la maîtrise d'ouvrage), au Cabinet de Mme DE PONTAUD (maître d'œuvre), la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Coordonnateur de Sécurité et la Fondation du Patrimoine.

Déclaration de Mme Gwenaël BEYE et de M. Daniel MOREAU (texte lu en séance et copié in extenso) :

« Le 16 novembre 2022, lors du Conseil Municipal nous avons opté pour une délibération sur le programme de restauration de notre église à l'unanimité. Lors de cette délibération nous sollicitons l'Etat pour une prise en charge au taux de 70% des dépenses réelles sur l'ensemble des tranches du programme et que la consultation des entreprises ne pourra être lancée qu'après révision à la baisse du programme de travaux et l'engagement financier attendu de l'ETAT.

Nous avons donc suspendu les travaux dans l'attente d'une réponse à cette délibération.

Aujourd'hui on nous propose une nouvelle subvention qui permettrait d'avoir 100% de subvention sur les tranches optionnelles 2, 3 et 4. Soit pour la tranche 1- la somme de 406.346€, la tranche 2 de 380.734€ et la tranche 3 de 401.555€ soit un total pour ces 3 tranches de 1 188 635€. Il resterait la tranche ferme de la restauration du clocher avec une charge financière pour la commune de 120.000€ ainsi que l'avance pendant deux ans de la TVA à hauteur de 128.000€ qui nous sera remboursée et cela dans le cadre d'un prêt relai de 2 ans.

En conclusion, si nous avons bien compris, la restauration de l'église Saint ELOI ne coûterait à la commune (donc aux habitants) en tout et pour tout que 120.000€.

La majorité municipale propose de ne pas engager tout de suite les travaux et de les reporter d'un an ou deux, car le budget ne permettrait pas cette dépense.

1ère question : Est-ce que le budget permettra de faire ces travaux dans 1 an ou 2 étant donné que des travaux importants sont annoncés sur la fin du mandat (place de la mairie, école maternelle, les travaux du rez-de-chaussée de la poste ...). Nous pensons sincèrement que la rénovation de l'église ne se fera pas.

2ème question : Nous demandons suite aux nouvelles propositions de l'Etat qu'une consultation de la population soit organisée afin de leur demander leur avis sur cette question. Oui ou non engageons-nous une partie du budget, soit 120.000€, pour la

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

ID : 028-212800130-20230913-2023_39-DE

renovation de l'église immédiatement et profitons des nouvelles dispositions de l'Etat d'un référendum local sur cette question et respecterons la décision de la population.

Pour notre part nous défendrons l'idée d'engager immédiatement les travaux de l'église représentée et qui au vu des finances de l'Etat risquent ne pas être renouvelé.

Nous voterons donc contre la proposition de la majorité municipale et de la commission de différer les travaux. »

Monsieur le Maire prend acte de la déclaration de Mme Gwenaël BEYE et de M. Daniel MOREAU. Mme Frédérique SEVESTRE demande que le détail des frais engagés jusqu'alors, pour le projet de l'église soit communiqué.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents, décide de différer les travaux, par :

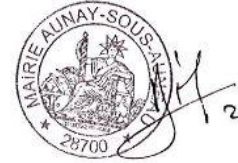
- 7 voix pour
- 2 abstentions (Mme Frédérique SEVESTRE et M. Vincent ZOUZULKOWSKY)
- 2 voix contre (M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE)

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 19/09/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN